IFSI-IFAS de L'HOPITAL du GIER

1 rue Pétin Gaudet - BP 168
42403 ST CHAMOND Cédex
04.77.22.07.15

DOSSIER D'INSCRIPTION 2024

Pour tous les candidats SAUF « ASH » et « Agents de Service »

Dépôt des dossiers : à partir du 8 janvier 2024

Clôture des inscriptions : Mercredi 5 Juin 2024 à 17h00

Résultats : Vendredi 28 juin 2024 à 14h00

Rentrée : Lundi 02 septembre 2024

En application de l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant

Cette notice s'adresse :

- **Aux candidats qui souhaitent se présenter aux épreuves de sélection pour la formation Aide-Soignante avec étude de dossier et entretien oral.**

Cette formation est autorisée par la Région Auvergne Rhône Alpes qui concourt à son financement

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Référence : Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant modifiant l'arrêté du 7 avril 2020.

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :
1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
2° La formation professionnelle continue, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
3° La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.
Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Admission :
Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la sélection.

Pour l'année 2024, vous devez choisir une modalité de sélection – ce dossier ne concerne que la modalité de sélection 1 :

1**) Sélection par l'intermédiaire de l'examen du dossier et d'un entretien oral en présence d'un binôme professionnel : un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical un cadre formateur et un professionnel Aide-Soignant en activité professionnelle.**

2*) Inscription dans la formation si vous justifier de six mois (ayant suivi la formation ASHQ) ou d'un an d'exercice professionnel comme Agent des Services Hospitaliers ou Agents de Service - (Attention, dans tous les cas, un classement sera réalisé suivant le nombre d'inscrits. La question du financement de votre formation est également à prendre en compte) – cf. Article 11 de l'Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant modifiant l'arrêté du 7 avril 2020 : voir dossier d'inscription « Candidats « ASH » et « Agents de Service ».*

Sélection :

Le dossier est destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. (Liste de pièces Page 3)
Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	**Critères**
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes
Cette formation est autorisée par la Région Auvergne Rhône Alpes qui concourt à son financement

2 - MODALITES D'INSCRIPTION

Deux étapes :

2.1 DOSSIER A TELECHARGER EN LIGNE

Sur le site internet : https://hopitaldugier.fr/institut-formation/ à partir du **Lundi 8 janvier 2024 et jusqu'au 5 juin 2024.**

2.2 INSCRIPTION

⇨ Le dossier d'inscription doit être **impérativement** déposé ou transmis par voie postale à :

IFAS de L'HOPITAL du GIER
1 rue Pétin Gaudet - BP 168
42403 ST CHAMOND Cédex

Ouverture des inscriptions le lundi 8 janvier 2024
Clôture des inscriptions le mercredi 05 juin 2024 à 17h00
(Pour les dossiers envoyés par courrier, le cachet de la poste fait foi. Les dossiers peuvent être déposés à l'institut de formation pendant les heures d'ouverture du secrétariat ou déposé dans la boite aux lettres extérieure située à gauche de l'entrée de l'institut. (Cf. annexe 2)

3 - CONSTITUTION DU DOSSIER

TOUT DOSSIER DOIT ETRE COMPLET A LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS.

3.1 PIECES A FOURNIR POUR TOUS LES CANDIDATS

Toutes les photocopies doivent être faites en format A4 :

- ⇨ Une photocopie de la carte d'identité recto verso, passeport, ou titre de séjour en cours de validité.
- ⇨ Une lettre de motivation manuscrite
- ⇨ Un curriculum vitae
- ⇨ Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit votre projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Le document ne doit pas excéder 2 pages
- ⇨ La copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français ou la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- ⇨ Les attestations de travail, accompagnés éventuellement des appréciations et/ou recommandations de ou des employeurs si concernés
- ⇨ Une attestation de suivi de préparation au concours d'Aide-Soignant au cours de l'année 2023/2024 si concernés
- ⇨ Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 et un titre de séjour **valide pour toute la durée de la formation**
- ⇨ Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (association, sportive, …) en lien avec la profession d'Aide-Soignant
- ⇨ 5 timbres « lettre verte »
- ⇨ 1 photo récente (format carte nationale d'identité)
- ⇨ Le dossier d'inscription complété et signé,
- ⇨ L'engagement financier dûment complété et éventuellement validé par les organismes concernés (Annexe 3)**,**

4 – CAPACITE D'ACCUEIL

Les candidats sont admis dans la limite de la capacité d'accueil autorisée : **96 places sont ouvertes** au concours dont 24 places (25%) sont proposées aux Agents des Services Hospitaliers Qualifiés justifiant d'un an d'exercice professionnel comme ASH conformément à l'article 11 de l'arrêté du 12 avril 2021. Ou justifiant de 6 mois d'exercice professionnel si la formation ASHQ a été suivi (fournir justificatif)

Un candidat ne peut pas s'inscrire sur les deux modalités prévues dans un même IFAS.

5 - RESULTATS

A l'issue de la sélection, le jury établit une liste de classement.

Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

La liste des candidats admis est affichée à l'IFAS et consultable sur le site internet[1] à compter du :

Vendredi 28 juin 2024 à 14h00

https://hopitaldugier.fr/institut-formation/selection-aide-soignante/
https://hopitaldugier.fr/institut-formation/

Les résultats de cette sélection sont envoyés par courrier le jour même.

Les résultats de la sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées, sauf cas particulier.

Si dans **les 7 jours suivant l'affichage** soit **le 9 juillet 2024**, le candidat classé sur liste principale n'a pas formulé par écrit sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission. Sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur liste complémentaire.

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1. Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
2. Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débuter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

[1] Pour le site internet : sauf avis contraire de votre part.

6 - ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive dans l'IFAS est subordonnée à[2] :

1) La production d'un certificat médical par un médecin agréé, au plus tard le premier jour de la rentrée, attestant que *« le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession Aide-Soignant »*.[3]

2) La production au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant de l'immunisation et de la vaccination prévues conforme à la réglementation en vigueur pour les professionnels de santé :

⇨ Antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique

⇨ Hépatite B avec les résultats de sérologie objectivant l'état de l'immunité envers cette maladie.

Attention il faut plusieurs mois pour être immunisé.

⇨ BCG : test tuberculinique de moins de trois mois (tuber test, intra dermo réaction).

Ces vaccinations sont obligatoires :

Aucune dérogation ne pourra être accordée.
L'inscription en formation est conditionnée par ces vaccinations Vous devez faire vérifier par votre médecin votre couverture vaccinale dès votre inscription à la sélection.

Recommandations en vue des stages :

⇨ Un rappel anticoquelucheux lors du rappel DTP,
⇨ Un vaccin contre la varicelle, si la maladie n'a pas été contractée dans la petite enfance. En cas de doute, faire pratiquer une sérologie,
⇨ La vaccination contre la rougeole,
⇨ Le vaccin contre la grippe saisonnière,
⇨ Le vaccin contre la Covid 19.

[2] (Cf. article 2 de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation)
[3] La liste des médecins agréés est disponible sur le site : *www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr*
Rubrique « Usagers : vos droits et démarches/Liste des médecins agréés
Attention cette consultation peut ne pas être remboursée.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes
Cette formation est autorisée par la Région Auvergne Rhône Alpes qui concourt à son financement

SELECTION 2024
IFAS PUBLIC DE L'HDG à SAINT CHAMOND
Rentrée de Septembre 2024

Photo
Obligatoire

DOSSIER D'INSCRIPTION

Veuillez compléter toutes les rubriques du dossier sous peine de rejet

LES DONNEES CI-DESSOUS DOIVENT ETRE STRICTEMENT CONFORMES A VOTRE PIECE d'IDENTITE

CIVILITE **Mme** ☐ **M.** ☐

NOM de NAISSANCE
En majuscules

NOM D'USAGE
En majuscules
Nom utilisé dans la vie courante lorsqu'il diffère du nom de naissance : nom de son époux ou nom de son épouse, double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés…)

PRENOMS

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'IFSI d'inscription. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.
Le responsable du traitement informatique de vos données est le Directeur général du centre hospitalier et, par délégation le directeur de l'IFAS. Le délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au travers du lien : http://www.ghtloire.fr:rgpd ou à l'adresse mail rgpd.dpd@chu-st-etienne.fr.

DATE de NAISSANCE …… / …… / ……. **LIEU**

TELEPHONE
Obligatoire

ADRESSE
N° et rue Suite adresse

CODE POSTAL

VILLE

PORTABLE

ADRESSE MAIL
Obligatoire (écrire lisiblement)

NATIONALITE

PREVISION D'INSCRIPTION **EN CURSUS COMPLET** ☐ **EN CURSUS PARTIEL** ☐
(sous réserve de la production des justificatifs permettant une dispense de module au moment de l'inscription)

La Région Auvergne-Rhône-Alpes
Cette formation est autorisée par la Région Auvergne Rhône Alpes qui concourt à son financement

ANNEXE 1

CALENDRIER DE LA SELECTION 2024 IFAS PUBLIC DE L'Hôpital du Gier et du CHU de St-Etienne

FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2024-2025

Ouverture des inscriptions	**Lundi 8 janvier 2024**
Clôture des inscriptions	**Mercredi 5 juin 2024 à 17 h 00 -** Cachet de la poste faisant foi
Sélection sur la base du dossier et d'un entretien oral : **un courrier de convocation est envoyé au candidat**	**Du vendredi 1er mars 2024 au jeudi 27 juin 2024**
Publication et affichage des résultats d'admission : **tous les candidats reçoivent un courrier**	**Vendredi 28 juin 2024 à 14h00**
Rentrée 2024	**Lundi 02 septembre 2024 (sous réserve de modification)**

<u>Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone</u>

ANNEXE 2

PRESENTATION DE l'IFAS HDG – CHU

	HORAIRES dépôt des dossiers	PLACES DISPONIBLES[4]	REUNIONS D'INFORMATION
IFSI/IFAS de L'HOPITAL du GIER 1 rue Pétin Gaudet - BP 168 42403 ST CHAMOND Cedex ☎ 04 77 22 07 15 Courriel : ifsi.stchamond@hopitaldugier.fr Site : www.hopitaldugier.fr **Date de rentrée : lundi 02 septembre 2024**	**Lundi de 12h45 à 16h30** **Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi De 8h30 à 12h15 et de 12h45 à 16h30 (fermé le lundi matin)**	**96**	**Journée Portes Ouvertes le samedi 03 février 2024 à l'IFAS de Saint-Chamond**

[4] Les reports accordés les années antérieures sont inclus dans le nombre de places disponibles annoncé.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes
Cette formation est autorisée par la Région Auvergne Rhône Alpes qui concourt à son financement

ANNEXE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER
FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2024/2025

L'admission définitive est subordonnée à l'engagement financier

CONDITIONS FINANCIERES :

Coût de la formation : **7770 euros** pour une formation complète. A régler sur facture par année civile (Tarif 2024). Le tarif pour les cursus partiels est à définir sur devis.

1. **Prise en charge des coûts de formation par la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaires :

- ✓ Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi.
- ✓ Jeunes sortis récemment du système scolaire et en poursuite d'études.

2. **Bourse Régionale d'Etudes Sanitaires et Sociales**

L'attribution de cette bourse par la Région Auvergne-Rhône-Alpes est soumise à des conditions de ressources (cf. règlement d'attribution disponible sur www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr).

Bénéficiaires :

- ✓ Elèves des instituts de formations sanitaires et sociales de la Région Auvergne-Rhône- Alpes.
- ✓ Les demandeurs d'emploi, inscrits à Pôle Emploi avant l'entrée en formation, qui ne perçoivent pas d'allocation.

La bourse ne peut en aucun cas être attribuée à une personne salariée.

COCHER obligatoirement la (ou les) rubrique(s) 1 et/ou 2 selon votre cas

Je soussigné(e) : .....
Né(e) le : .....
Domicilié(e) :.....

1 **-** ❒ Certifie avoir entrepris les démarches relatives aux conditions possibles de financement de la formation

2 - ❒ A défaut de prise en charge, je m'engage à financer personnellement ma formation (**Somme à régler pour les frais de formation : 7770 € (ou tarif annoncé sur devis)**

PRISE EN CHARGE :	**TOTALE**	**PARTIELLE**
PERSONNELLE	☐	☐
EMPLOYEUR	☐	☐
CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION	☐	☐
REGION	☐	☐

Tableau à compléter et à faire valider dans le cas d'une prise en charge éventuelle par un organisme. Ceci permettant de justifier que le candidat a effectivement fait les démarches nécessaires.

Employeur ou organismes contactés	DATE	Le candidat nous a contactés en vue d'une prise en charge en cas de réussite VISA DE L'ORGANISME OU DE L'EMPLOYEUR

Fait à : Le : Signature précédée de la mention "lu et approuvé"
Pour les mineurs signatures des parents

CONTROLE DES PIECES FOURNIES (à viser par l'IFAS)

☐ Photocopie de la carte d'identité recto verso, passeport, ou titre de séjour en cours de validité.

☐ Lettre de motivation manuscrite

☐ Curriculum vitae

☐ Document manuscrit (maximum 2 pages) relatant, à votre choix, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit votre projet professionnel en lien avec les attendus de la formation

☐ Copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français, ou copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires

☐ Attestation(s) de travail, accompagnée(s) éventuellement des appréciations et/ou recommandations de ou des employeurs, si concerné

☐ Attestation de suivi de préparation au concours d'Aide-Soignant au cours de l'année 2023/2024, si concerné

☐ Attestation du niveau de langue française requis B2 et un titre de séjour **valide pour toute la durée de la formation,** pour les ressortissants hors Union européenne

☐ Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (association, sportive, …) en lien avec la profession d'Aide-Soignant

☐ 5 timbres « lettre verte »

☐ 1 engagement financier annexe 3

☐ 1 photo à coller en première page de ce dossier

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Cette formation est autorisée par la Région Auvergne Rhône Alpes qui concourt à son financement